

# **FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE : QUELLES PERSPECTIVES ?<sup>1</sup>**

**Robert DESCHAMPS et Michaël VAN DEN KERKHOVE**  
**Département d'Analyse Economique**  
**FUNDP**

Les ressources financières de la Communauté française découlent pour l'essentiel de la Loi de financement des Régions et Communautés (1989), modifiée en 1993. Des moyens supplémentaires lui ont été apportés depuis lors par les Régions wallonne et bruxelloise (via la COCOF). Commençons par présenter succinctement les principaux mécanismes de financement avant d'examiner les récents accords du Lambermont et de Val Duchesse (2001).

La principale ressource de la Communauté française (65 % du total) provient du produit de la T.V.A. : les deux Communautés française et flamande perçoivent ensemble en 2001 quelque 382 milliards de francs dont environ 165 milliards vont à la Communauté française. Le total de ce qui est versé aux deux Communautés évolue en fonction de la population de moins de 18 ans dans la Communauté où cette évolution est la plus favorable, et il est lié à l'indice des prix à la consommation; notons qu'il n'est pas adapté à la croissance réelle de l'économie (comme nous le verrons, ceci change avec les accords du Lambermont). Cette somme totale est chaque année répartie entre les deux Communautés en fonction du nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire (de 6 à 17 ans) suivant l'enseignement dans chacune des deux Communautés (accords de la St Eloi de 1999) : environ 43 % en Communauté française et 57 % en Communauté flamande en 2001.

La deuxième ressource de la Communauté française (25 % du total) provient du produit de l'I.P.P. : les deux Communautés perçoivent ensemble en 2001 quelque 184 milliards de francs dont environ 65 milliards vont à la Communauté française. Le total de ce qui est versé aux deux Communautés évolue avec l'indice des prix à la consommation et est de plus lié à la croissance réelle de l'économie belge. La somme totale est répartie chaque année entre les Communautés en fonction du rendement de l'I.P.P. dans les deux Communautés : pour la Communauté française, il s'agit de l'I.P.P. perçu en Wallonie et de 80 % de celui perçu à Bruxelles ; pour la Communauté flamande, il s'agit de l'I.P.P. perçu en Flandre et de 20 % de celui perçu à Bruxelles. Cette clé est actuellement d'à peu près 36 % pour la Communauté française et 64 % pour la Communauté flamande, très différente de la clé basée sur le nombre d'élèves.

Enfin, la Communauté française perçoit jusqu'en 2001 la redevance radio et télévision (près de 11 milliards de francs). Elle reçoit également de l'Etat fédéral une intervention financière destinée à couvrir le coût de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. La Communauté dispose de quelques autres recettes moins importantes.

En plus des moyens découlant de la Loi de financement de 1989, et des quelques adaptations survenues en 1993 (accords de la St Michel) et en 1999 (accords de la St Eloi), la Communauté française reçoit une aide de la Région de Bruxelles-Capitale (via la COCOF). En 1993 (accords de la St Quentin), certaines compétences de la Communauté française ont été transférées à la Région Wallonne et à la COCOF sans que tous les moyens budgétaires

---

<sup>1</sup> Ce texte s'inspire largement d'un article paru en novembre 2001 dans la *Revue Reflets et Perspectives de la Vie Economique*.

correspondants aient été transférés en même temps ; la Communauté française a de plus "vendu" pour 40 milliards des bâtiments scolaires à la Région Wallonne et à la COCOF, ce qui lui a fourni des moyens importants pendant quelques années. Depuis, la Région Wallonne et la COCOF acceptent de verser à la Communauté française une aide complémentaire d'au moins 2,4 milliards et 800 millions de francs par an. Ces différentes aides des Régions constituent un refinancement appréciable et durable pour la Communauté française.

Les récents accords du Lambermont (2001) augmentent substantiellement et modifient structurellement le financement des Communautés.

Le point principal concerne les ressources provenant du produit de la T.V.A.. Pour l'ensemble des deux Communautés, ces ressources sont accrues chaque année de 2002 à 2011 (successivement 8, 6, 6, 15, 5, 1, 1, 1, 1 et 1 milliards de francs) et de plus, à partir de 2007, elles évoluent comme 91 % de la croissance du Revenu national brut. Par ces moyens nouveaux, les ressources des Communautés, et de leur enseignement, sont liées à la croissance des recettes fiscales globales ; avant les accords du Lambermont, la part des ressources des deux Communautés dans les recettes fiscales globales du pays diminuait chaque année car les moyens communautaires provenant de la T.V.A. étaient simplement indexés. La répartition entre les deux Communautés de ces moyens supplémentaires ne se fait pas en fonction du nombre d'élèves (environ 43 % - 57 % actuellement) : la clé de répartition évolue de 2002 à 2012 de façon à correspondre alors à la clé I.P.P. (environ 36 % - 64 % actuellement). Pour les moyens supplémentaires, la solidarité fédérale "un élève = un élève" est progressivement remplacée par la clé dite "du juste retour" : à chacun selon sa contribution à l'I.P.P.. De la sorte, les ressources augmentent proportionnellement plus en Communauté flamande qu'en Communauté française.

Après 2002, la redevance radio et télévision n'est plus un impôt allant aux Communautés, mais bien un impôt régional. En compensation les Communautés se verront transférer une "dotation compensatoire de la redevance radio et télévision", ce qui modifie peu les recettes de la Communauté française par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, l'intervention accrue du Fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers est prolongé au-delà de 2001. Les Communautés percevront directement une partie des bénéfices de la Loterie nationale à partir de 2002 mais il s'agit ici de recettes affectées à des compétences particulières (telle que la recherche scientifique) : elles n'accroissent donc pas les moyens de la Communauté française.

Au total, les moyens supplémentaires de la Communauté française découlant des accords du Lambermont augmentent au fil du temps à partir de 2002. Ils devraient atteindre en 2010 quelque 30 milliards de francs (aux prix de 2001), soit environ 11 % de plus que sans ces accords. Pour la Communauté flamande, ils s'élèveraient en 2010 à environ 52 milliards de francs (aux prix de 2001), soit environ 14 % de plus que sans ces accords. Il s'agit évidemment d'ordres de grandeur basés sur les estimations actuelles des différents paramètres intervenant dans le calcul des recettes des Communautés.

Dans la foulée des accords du Lambermont, une série de décisions sont intervenues.

D'abord, les accords intrafrancophones de Val Duchesse prévoient l'affectation d'une partie importante du refinancement de la Communauté française (Tableau 1).

**Tableau 1. Affectation du refinancement de la Communauté française suite aux accords intrafrancophones de Val Duchesse (millions de BEF courants)**

	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Enseignement (75 %)</b>	<b>490</b>	<b>1 733</b>	<b>6 237</b>	<b>7 739</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>17</b>
- dont revalorisation salariale	196	693	2 495	3 120	4 150	4 580	5 065	6 450
- dont enseignement obligatoire	221	780	2 807	3 465	5 033	5 395	8 336	8 283
- dont rattrapage subvention de	112	396	1 425	1 759	2 555	2 739	3 217	4 470
- dont équivalent avantages sociaux	20	72	259	320	465	498	585	813
- dont bâtiments	44	156	561	693	1 007	1 079	1 267	1 500
- dont politiques nouvelles à définir	44	156	561	693	1 007	1 079	1 267	1 500
y compris cours philosophique dans l'officiel subventionné	4	26	95	117	170	182	213	297
- dont enseignement non obligatoire	74	260	936	1 155	1 678	1 798	2 112	2 761
<b>Solde disponible pour autres</b>	<b>163</b>	<b>578</b>	<b>2 079</b>	<b>2 580</b>	<b>3 620</b>	<b>3 924</b>	<b>4 505</b>	<b>5 831</b>
<b>Dépenses totales du protocole</b>	<b>653</b>	<b>2 311</b>	<b>8 316</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>23</b>

Ensuite, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé dans sa Charte d'avenir à réduire la dette directe de l'entité dès 2005, à hauteur de 700 millions de francs la première année, 1 milliard en 2006, 2 milliards en 2007, 3 milliards en 2008 et 4 milliards en 2009 et 2010.

Enfin, compte tenu des dépassements budgétaires de la Communauté française en 2000 et vraisemblablement en 2002, le Conseil Supérieur des Finances recommande à la Communauté d'atteindre l'équilibre budgétaire dès 2004.

Les moyens financiers nouveaux de la Communauté française vont lui ouvrir des perspectives budgétaires plus favorables. Comment estimer les marges dégagées chaque année de 2002 à 2010 ?

Pour ce faire, nous avons eu recours au simulateur budgétaire de la Communauté française développé par le CREW<sup>2</sup>. Ce simulateur calcule, à partir du budget initial 2001, des variables démographiques et économiques (natalité, structure d'âge du corps enseignant, taux de croissance, taux d'inflation, taux d'intérêt, etc.) et des paramètres des Lois et décrets relatifs au financement de la Communauté française, quelles sont, aujourd'hui, les perspectives de recettes, de dépenses primaires (à politique inchangée), de charges d'intérêt, de solde budgétaire et d'endettement de l'Entité jusqu'en 2010.

Il ressort de ces perspectives que, si les estimations actuelles de la croissance économique d'ici à 2010 se confirment, les marges budgétaires obtenues pour la Communauté française lors des accords du Lambermont suffisent pour mettre en œuvre les décisions prises par les francophones (Val Duchesse et Charte d'avenir), et celles-ci sont compatibles avec les recommandations du Conseil Supérieur des Finances. Ceci suppose qu'il n'y aura pas d'autres augmentations des dépenses primaires entre 2003 et 2007 que celles décidées en 2001. Des marges budgétaires supplémentaires devraient être disponibles à partir de 2008.

<sup>2</sup> V. Dermien, M. Van den Kerkhove et R. Deschamps, « Les simulateurs budgétaires des Régions et Communautés : outils d'aide à la décision de politique budgétaire », *Cahiers Economiques de Bruxelles*, N° 170, 2<sup>ème</sup> trimestre 2001.